

DEPARTEMENT DU RHONE
MAIRIE
11 Rue de la Mairie
69170 SAINT MARCEL L'ECLAIRE
Tél – Fax : 04 74 63 29 68
Mail : mairie@saintmarcelleclaire.fr

REGLEMENT d'utilisation de la Petite Salle

La Petite Salle a été mise en place pour offrir à la commune un lieu d'échange et de rencontre.

Ce local mis à la disposition des associations et loué aux particuliers :

- * 30 Euros
- * 400 Euros de caution.

Le fonctionnement du local doit s'organiser dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la municipalité et sous la **responsabilité d'un majeur**.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de la cette salle.

- Les utilisateurs trouveront sur place des tables et des bancs.
- Le nombre de personnes ne doit pas dépasser les normes de sécurité, soit 20 personnes.
- **Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du local et la consommation d'alcool est à proscrire (voir ci-dessous).**
- Les utilisateurs s'engagent à utiliser les locaux mis à disposition dans le respect de la tranquillité du voisinage (maintenir un niveau sonore correct).
- En quittant les lieux, les utilisateurs s'engagent à restituer les locaux en bon état de propreté: balayage et lavage des sols, nettoyage des tables, rangement du mobilier, papiers et détritrus jetés dans les poubelles qui seront vidées (les sacs poubelle seront mis dans le local près de la salle des fêtes), radiateurs réglés sur un minimum (2) en hiver, lumières éteintes et porte verrouillée.
- Interdiction de dormir dans la salle et fermeture à 1 heure

En fonction des actes de non-respect des règles de vie du local, des sanctions seront décidées après concertation entre les élus, les parents (pour les mineurs).

La municipalité se réserve le droit de fermer la salle s'il y a acte de malveillance ou dégradation de biens.

Fait à Saint Marcel l'Eclairé
Le Maire
Hervé DIGAS